

L'inventaire dans une succession

Obligatoire dans certains cas, utile dans d'autres, l'inventaire est réalisé conjointement par le notaire et le commissaire-priseur.

Quand est-il nécessaire de procéder à un inventaire ?

En cas de succession, la loi prévoit qu'un inventaire est obligatoire lorsque l'un des héritiers doit être spécialement protégé : enfant mineur, personne sous tutelle ou curatelle, ou encore héritier absent (qui n'a pas pu être contacté au moment de la succession). Il est également indispensable d'inventorier les « meubles meublants » du défunt (c'est-à-



dire l'ameublement et les objets de décoration), ses bijoux et autres objets personnels lorsqu'un des héritiers en conserve l'usufruit, c'est-à-dire la jouissance.

On parlait naguère d'accepter la succession « sous bénéfice d'inventaire »...

Depuis une réforme de 2006, on parle d'acceptation à concurrence de l'actif net lorsqu'un héritier souhaite estimer les biens et les dettes du défunt et éviter d'être redevable auprès des créanciers au-delà de ses droits dans la succession. L'inventaire est obligatoire dans ce cas et doit être déposé au greffe du tribunal d'instance dans des délais précis (deux mois à partir de la déclaration d'acceptation).

Y a-t-il d'autres cas où l'inventaire peut être demandé ?

Les héritiers, ou l'un d'eux, peuvent demander au notaire chargé de la succession qu'un inventaire soit établi, par exemple pour faciliter un partage équitable. L'inventaire permet également d'évaluer au plus juste les meubles du défunt, qui à défaut seraient évalués forfaitairement à 5 % de son patrimoine ou devraient être mis en vente publique. Prenons l'exemple d'une dame qui laisse pour héritiers plusieurs petits-neveux. Ses biens (un appartement et divers placements) ont une valeur de 600 000 euros. Le barème d'imposition s'élève à 55 % après abattement. Mieux vaut payer les droits sur la valeur vénale du mobilier (estimée à 6 000 euros lors d'un inventaire) que sur le forfait de 5 % (30 000 euros) et réduire ainsi la note fiscale (l'économie est de 13 200 euros).

En pratique, comment se déroule l'inventaire ?

Le notaire se rend au domicile du défunt avec le commissaire-priseur. Les héritiers sont en général présents ou représentés – ils doivent avoir été prévenus de la tenue de cette opération. Le commissaire-priseur procède pièce par pièce, se fait ouvrir les armoires, tiroirs ou autres coffres, et examine chaque objet l'un après l'autre, en lui attribuant un prix. Cette estimation est appelée la prisée. Il dresse un rapport qui est ensuite annexé à l'acte notarié. Vous pouvez au préalable consulter le Guide des Français de l'étranger, en ligne sur le site www.notaires.fr.

Quels conseils donner en cas de succession ?

En attendant le règlement de la succession, abstenez-vous de disperser les meubles en les vendant, les donnant... Vous seriez réputé avoir accepté la succession, vous feriez perdre la possibilité de l'accepter « à concurrence de l'actif net » ou de la refuser. Et vous vous trouveriez en difficulté si un inventaire s'avérait ensuite nécessaire.